

« La Prusse, l'Autriche, toute l'Allemagne, toute l'Italie furent presque aussitôt bouleversées ; l'on apercevait de toute part les peuples soulevés, les trônes vacillants ou renversés. »

« Au milieu de cette soudaine et immense conflagration, une nation, petite mais libre et intelligente, qui nous touche dans toute sa longueur, qui se mouvait dans son orbite, qui suivait toutes nos influences, chez laquelle notre révolution de Juillet avait produit sa révolution de Septembre, est demeurée, cette fois, calme et assurée, quoiqu'assise, aux flancs brûlants du volcan révolutionnaire, dont les éruptions passaient sur elle sans la toucher, pour porter plus loin les commotions et le ravage. »

Cependant, les hommes du 24 Février ne doutaient pas du soulèvement de cette nation. Mais, ce soulèvement qu'ils attendaient tardait trop à leur impatience. Pour le déterminer, il suffisait, pensaient-ils, de quelques bandes bien dévouées. Ces bandes, que nous avons vu passer, montraient un empressement égal à leur confiance. On sait comment *Risquons-Tout* leur a répondu.

Les promoteurs de cette tentative de propagande, dont ils savouraient les fruits par avance, n'ignoraient qu'une chose : c'est que l'antique esprit municipal de Gand, de Bruges, de Louvain, d'Anvers, de Liège, de Bruxelles, s'était réveillé dans sa force et dans sa liberté, sous les institutions provinciales et communales dont la Belgique ressentait les avantages depuis plus de douze ans.

Cet exemple conduit l'auteur à présenter une analyse de ces institutions. L'espace nous manque pour exposer à nos lecteurs l'organisation des conseils communaux et des conseils provinciaux de la Belgique : qu'il nous suffise de dire que ces conseils, qui ont l'attribution de tout ce qui est d'intérêt provincial ou communal, et dont les séances sont publiques, peuvent servir de types aux réformes radicales et urgentes que nous aurions à introduire dans notre régime municipal. La commune, libre et indépendante dans sa sphère d'action, est reliée au gouvernement central par l'intermédiaire des conseils provinciaux auxquels elle est rattachée par des liens nombreux ; et, le conseil provincial, qui est pleinement investi de toute l'administration de la province et de la surveillance des communes, ne dépend du pouvoir central que pour ce qui concerne les intérêts généraux de l'Etat. Ainsi, en Belgique, les institutions locales forment le complément de la constitution de l'Etat. Tout en appuyant et facilitant l'action gouvernementale, elles ont développé l'esprit public, formé et grandi les citoyens, inspiré l'esprit d'association, créé, sur toutes les parties du pays, des